

0XLUPIN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000 euros

Siège social : 3 avenue Marie Reynoard – 38100 Grenoble

950 718 213 RCS Grenoble

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 AVRIL 2026**

LE SOUSSIGNÉ,

Roni CARTA, détenant la totalité des actions de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Transformation de la Société en société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du gérant ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il sera désormais divisé en 5.000 parts sociale de 10 euros chacune, entièrement libérée et attribuée à l'associé unique en échange de l'action qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

(Adoption des nouveaux statuts)

En conséquence de la première décision ci-avant, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

(Nomination du gérant)

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Roni CARTA**, née le 17 avril 2002 à Grenoble (38) et demeurant 20 boulevard Joseph Vallier – 38000 Grenoble.

Le gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION

(Non-modification de la durée de l'exercice en cours)

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixés par les dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

Roni CARTA
Associé unique

